

## Procès-verbal du Conseil municipal du lundi 30 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois le 30 octobre, à 19 h 00, se sont réunis en mairie, les membres du conseil municipal de la **Commune d'AILLON LE JEUNE**,

Sous la présidence de Serge TICHKIEWITCH, Maire

Dûment convoqués le 26 octobre 2023.

**Présents** : Odile CHALAMEL, Marc FLEURY, Pierre-Damien GALENE, Pascal GINOLLIN, Amandine PAGET, Mathieu SCIASCIA, Céline ROCH EUVRARD, Serge TICHKIEWITCH.

**Absents excusés** : Jérôme GINOLLIN (pouvoir à Pascal GINOLLIN)

**Secrétaire de séance** : Pascal GINOLLIN

Nombre de membres en exercice : 9
Nombre de membres présents : 8 représentés : 1
Quorum : 5

Projets de délibérations :

1. Exploitation du centre de vacances les Nivéoles
2. Représentants d'Aillon le Jeune aux commissions de GC

### Délibérations

#### 1. Exploitation du centre de vacances les Nivéoles

##### **Historique de ce centre de vacances :**

- Sa construction en 1987 sous maîtrise d'ouvrage communale pour répondre à besoin d'hébergement touristique et d'accueil de groupes ....
- Sa gestion confiée à des opérateurs privés dans le cadre de conventions de délégation de service public successives.
- La résiliation de plein droit de la dernière convention entraînée par la cession d'activité du délégataire, la SCIC L'Autre vallée, et la reprise, dans le cadre du plan de cession arrêté par décision du tribunal de commerce du 18 novembre 2019, du centre de vacances par l'Association Savoyarde des Classes de Découverte (ASCD), dans le cadre d'un bail de courte durée.

**INFORMATION** : suite à la décision de l'ASCD d'abandonner ses activités d'exploitation de centre de vacances, cette dernière a informé la Commune de son retrait de l'exploitation des Nivéoles à l'échéance de son bail qui a pris fin le 10 octobre 2023.

Nous avons étudié les solutions envisageables pour assurer la continuité de l'activité dès la saison d'hiver 2023-2024.

Le centre de vacances des Nivéoles de par ses caractéristiques (213 lits, 7 salles de classes, 1 espace restauration) constitue un élément structurant et essentiel de l'offre touristique d'hébergements sur la station et qu'à ce titre, la Commune, au-delà de sa qualité de propriétaire, doit s'assurer de la bonne exploitation du centre en réponse aux besoins de la station.

Dès lors qu'il y a intérêt public local à ce que la Commune soit en capacité dans le temps, de maîtriser le choix du gestionnaire du centre et d'exercer un contrôle sur les modalités d'exploitation (tant en ce qui

concerne le type de public accueilli, l'étendue et la qualité des prestations que le positionnement commercial), l'activité de centre de vacances peut constituer un service public local.

Le conseil municipal peut alors ériger l'activité de centre de vacances en service public local, et ainsi la Commune dispose pour l'exploitation du centre de vacances des deux alternatives suivantes : « faire », dans le cadre d'une gestion directe (reprise en régie directe) ou « faire faire » dans le cadre d'une gestion confiée à un opérateur professionnel (délégation de service public).

Dans le cadre d'une reprise en régie, la Commune se retrouverait en « première ligne » pour gérer et exploiter l'activité : elle serait responsable de l'organisation et du fonctionnement quotidien des activités du service public et notamment de la gestion du personnel, et elle devrait supporter la totalité des risques financiers liés à l'exploitation et à l'investissement du service. Or, force est de constater qu'assurer le fonctionnement d'un centre de vacances ne rentre pas dans les missions habituelles d'une Commune.

Le Maire propose donc de se prononcer sur le principe du mode de gestion délégué du centre de vacances et d'engager la procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de la passation d'un contrat de délégation de service public, après saisine préalable du CST pour avis.

Toute passation d'une convention de délégation de service public doit être précédée de l'organisation d'une procédure de publicité et de mise en concurrence permettant de recueillir des offres concurrentes, organisée en application des dispositions du Code de la commande publique relatifs aux contrats de concession (procédure particulière). Le délai généralement constaté pour la mise en œuvre d'une procédure (avec notamment les délais pour la saisine et l'obtention de l'avis préalable du Comité Social Territorial, les délais de remise des candidatures puis des offres, le délai minimum de 2 mois pour mener les négociations entre la date de réception des offres et l'approbation du choix du délégataire par le conseil municipal, ... ) est de 8 à 12 mois.

Une solution doit être mise en œuvre le temps d'organiser la procédure de publicité et de mise en concurrence afin d'assurer la continuité de l'exploitation dès cet hiver

Le Code de la commande publique (CCP) permet de passer un contrat de concession sans publicité ni mise en concurrence préalables notamment « en cas d'urgence résultant de l'impossibilité dans laquelle se trouve l'autorité concédante publique, indépendamment de sa volonté, de continuer à faire assurer le service concédé par son cocontractant ou de l'assurer elle-même, à la condition, d'une part, que la continuité du service public soit justifiée par un motif d'intérêt général et, d'autre part, que la durée de ce nouveau contrat de concession n'excède pas celle requise pour mettre une procédure de passation » (R. 3121-6, CCP).

Compte tenu de l'incapacité de la commune à assurer elle-même la gestion du centre de vacances ; et de l'impossibilité d'en déléguer l'exploitation dès le mois de novembre 2023 à un opérateur économique sélectionné au terme de la procédure de publicité et de mise en concurrence « concession », il nous faut confier l'exploitation du centre de vacances Les Nivéoles à la société Les Astérides dans le cadre d'une convention de délégation de service temporaire, passée en application de l'article R 3121-6 du CCP.

Cette société Les Astérides, actuel gestionnaire de La Ferme de la Mense, s'est rapprochée de la Commune et a fait une « offre de service » pour assurer la gestion du centre de vacances dès le mois de novembre 2023.

Cette offre de service a fait l'objet d'un avis de publicité à la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public de la commune suite à cette candidature spontanée sur le site Web de la commune.



Commune d'Aillon-le-Jeune

Avis de publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public de la Commune suite à une candidature spontanée

Alerte sécheresse

Visitez la chapelle de la Corrière en 3D

Avis de publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public de la Commune suite à une candidature spontanée

La Commune d'Aillon-le-Jeune a reçu de la société CASSIOPEE une manifestation d'intérêt spontanée pour l'occupation de la salle polyvalente de l'Europe en vue de développer une activité de centre d'animation culturelle et touristique.

Afin de satisfaire aux dispositions de l'article L. 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques qui dispose « lorsque la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute manifestation d'intérêt concurrente », la commune procède à une publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en application des articles ci-dessus cités du CGPPP.

Le projet de convention provisoire à conclure avec la société Les Astérides explicite les principales dispositions :

- **Son objet et les missions déléguées :**

Exploitation du centre de vacances Les Nivéoles ce qui comprend notamment les missions suivantes :

- o Mission d'hébergement touristique
- o Mission de restauration
- o Mission d'accueil d'évènements
- o Mission d'accueil et d'information des séjournants
- o Mission d'organisation de séjours artistiques et culturels
- o Mission de promotion et de commercialisation du centre de vacances
- o Mission de surveillance et de gardiennage des ouvrages

- **Périodes d'ouverture :**

le centre de vacances devra être ouvert toute l'année. Des fermetures partielles pourront être envisagées hors des périodes de vacances scolaires toutes zones confondues. Ces périodes ne pourront dépasser un cumul de deux mois (à valider) sur toute l'année.

- **Sa durée :**

12 mois à compter du 1er novembre 2023

- **Ses conditions financières :**

**Redevance** : en contrepartie de la mise à disposition des biens qui constituent le centre de vacances, le Délégitaire versera à la Commune une redevance annuelle composée :

- o D'une part fixe de 6666,67 € HT ( 8000 € TTC)
- o D'une part variable à hauteur de 3% du chiffre d'affaires HT (+ TVA)

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

VU l'exposé du Maire

VU l'article R.3121-6 du Code de la Commande Publique,

VU le projet de convention provisoire de délégation de service public du centre de vacances Les Nivéoles à intervenir avec Les Astérides

**ERIGE** l'activité de centre de vacances en service public local,

**DÉCIDE** du mode de gestion délégué pour la gestion du centre de vacances les Nivéoles et **APPROUVE** le projet de convention provisoire de délégation de service public du centre de vacances Les Nivéoles à intervenir avec Les Astérides, passée sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R. 3121-6 du CCP pour une durée de 12 mois maximum à compter du 1er novembre 2023.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de délégation de service public provisoire du centre de vacances Les Nivéoles avec la société Les Astérides

**APPROUVE** la politique tarifaire proposée par Les Astérides

**MANDATE** le Maire pour proposer aux membres du conseil municipal lors d'une prochaine réunion de se prononcer, sur la base d'un rapport préparatoire, sur le principe du mode de gestion délégué du centre de vacances et d'engager la procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de la passation d'un contrat de délégation de service public.

➔ Approuvé à l'unanimité des présents et représentés

## 2. Représentants d'Aillon le Jeune aux commissions de GC

Lors du dernier Conseil communautaire, les commissions de Grand Chambéry créés en 2020, ont été modifiées.

Voici les nouvelles commissions de Grand Chambéry :

- économie, enseignement supérieur et transition écologique,
- habitat, urbanisme, foncier, gens du voyage,

- mobilité,
- finances et contrôle de gestion,
- politique de la ville, emploi, insertion et renouvellement urbain,
- grands équipements, relations avec les clubs sportifs et participation citoyenne,
- bâtiments, patrimoine, travaux et voiries,
- déchets,
- tourisme,
- forêt, agriculture et ruralité,
- prospective et évolution de l'institution.

Le Conseil Communautaire de Grand Chambéry doit prendre une délibération le 9 novembre pour acter le nom des élus souhaitant participer à ces nouvelles commissions. Il nous faut donc faire parvenir la liste de nos représentants au sein de ces commissions avant le 1er novembre.

Ci-joint la liste des élus qui étaient inscrits aux anciennes commissions.

Après discussion, le conseil municipal décide de proposer les personnes suivantes pour les nouvelles commissions :

Commune	Commission	Nom	Prénom	Sexe
AILLON-LE-JEUNE	grands équipements, relations avec les clubs sportifs et participation citoyenne	GINOLLIN	Pascal	M
		GALENE	Pierre-Damien	M
AILLON-LE-JEUNE	bâtiments, patrimoine, travaux et voiries,	FLEURY	Marc	M
AILLON-LE-JEUNE	déchets	GINOLLIN	Pascal	M
AILLON-LE-JEUNE	tourisme	TICHKIEWITCH	Serge	M
		GINOLLIN	Pascal	M
AILLON-LE-JEUNE	forêt, agriculture et ruralité	GINOLLIN	Jérôme	M

→ Approuvé à l'unanimité des présents et représentés

Prochain conseil le 7 novembre 2023,  
La séance est levée à 20h.

Le Maire,

La Secrétaire de séance



Serge TICHKIEWITCH

Pascal Ginollin